



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de MONTPELLIER Nord-Ouest situé 40 Rue de LOUVOIS – 34181 MONTPELLIER cedex 4.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM Jean-Claude BOISNARD et Laurent RIVES, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du SIP de MONTPELLIER Nord-Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, dans la limite de 60.000 €, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € pour le service de l'assiette et de 30.000 € pour le service du recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|------------------|----------------|
| Véronique ANDRE | Catherine AUZEPY | Sylvie MAAMMER |
| Line MARTY | Fabrice PELETTE | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| André ASENSIO | Catégorie B | 5.000 € | 6 Mois | 10.000 € |
| Francis AZEMA | Catégorie B | 5.000 € | 6 Mois | 10.000 € |
| Olivier DEJEAN | Catégorie B | 5.000 € | 6 Mois | 10.000 € |
| Angélique ROCHARD | Catégorie C | 5.000 € | 6 Mois | 10.000 € |

Article 4 (Grand Site « LA PAILLADE »)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous : Néant

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous : Néant

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (uniquement en matière de Procédure Simplifiée PSOD), dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses (remises simplifiées PSRM uniquement) | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| André ASENSIO | B | Néant | 300 € | 3 Mois | 3.000 € |
| Francis AZEMA | B | Néant | 300 € | 3 Mois | 3.000 € |
| Olivier DEJEAN | B | Néant | 300 € | 3 Mois | 3.000 € |
| Angélique ROCHARD | C | Néant | 300 € | 3 Mois | 3.000 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault (34)

A Montpellier, le 6 Janvier 2017

Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers de MONTPELLIER Nord-Ouest



Gilles THIRIET
Inspecteur Divisionnaire

Service des Impôts des Particuliers
de Montpellier Nord Ouest
le Responsable de SIP
40 rue de Louvois CS 80001
34181 Montpellier Cedex 4
Tél. 04 67 61 73 75 (fax: 7388)
mel : sip.montpellier-nord-ouest@dgfip.finances.gouv.fr